



Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre à 19h

Présents : Yvan CABASSUT, Georges PIERRUGUES, Pierre MAS, Jérôme FAUCHARD, Anne ROUQUETTE, Thierry TORRES, Bernard DRON, Serge MASSOL, Simon JANSANA, Alain CHARPENTIER

Absents : Chantal MIRANDE, Didier CHABIN

Absents excusés : Aurore ANDUGAR

Pouvoir : Aurore ANDUGAR à Serge MASSOL

Secrétaire de séance : Serge MASSOL

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu de la réunion publique du 07 septembre 2017

- Réseau Vert
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance
- Règlement location de la salle polyvalente Vert Paradis
- Tarification de la salle Vert Paradis
- Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 07 septembre 2017

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 07 septembre 2017.](#)

Adoption de l'itinéraire « Réseau Vert »

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

M. Le Maire présente au conseil Municipal la carte du chemin créé dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) élaboré par les services du Département.

Dans le cadre de l'aménagement du Réseau Vert sur tout le territoire de l'Hérault, un tronçon de son itinéraire traverse la commune d'Argelliers en empruntant une partie d'un chemin rural. Il revient donc au conseil municipal :

- d'accepter l'inscription du chemin rural emprunté au PDIPR,
- d'adopter l'itinéraire Réseau Vert sur la commune,
- d'autoriser le conseil Départemental, ses représentants ou ses prestataires à installer sur le tronçon communal toute la signalétique nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée sont à la charge du Conseil Départemental.

En échange de quoi, la commune s'engage à ne pas baliser ou autoriser des balisages d'autres circuits afin d'éviter toute confusion.

La commune pourra si elle le souhaite prendre un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4X4 et 2 roues.

Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, ACCEPTE les propositions faites par le Conseil Départemental concernant l'adoption du PDIPR et du Réseau Vert sur le chemin rural désigné « Chemin de las rosas ».

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

Rapporteur : Eléonore de SOUBEYRAN, secrétaire de mairie

La Commune est sollicitée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence des organismes de Protection Sociale Complémentaire pour le risque santé.

Cette mise en concurrence programmée relève de la mise en œuvre depuis quelques années d'une convention de participation de la PSC qui doit être renouvelée.

La protection sociale complémentaire (PCS) santé constitue, au même titre que la prévoyance, une garantie primordiale pour les agents de la collectivité et pourrait constituer un avantage intéressant pour nos agents en particulier.

A la fin de cette consultation, la Commune est libre d'accepter ou non la proposition de convention qui sera proposée par le CDG. A contrario, sans l'accord de ce mandat, la commune ne pourra bénéficier de la prochaine convention avant la suivante en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque Prévoyance

Rapporteur : Eléonore de SOUBEYRAN, secrétaire de mairie

A l'heure actuelle, un accord avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT) permet aux agents qui le souhaitent de bénéficier de la participation employeur sur leur cotisation relative au maintien de salaire (contrat groupe Prévoyance).

La mise en concurrence du CDG 34 permettra d'évaluer la cohérence de cet accord actuel avec les besoins des agents.

Encore une fois, à la fin de cette consultation, la Commune est libre d'accepter ou non la proposition de convention qui sera proposée par le CDG. A contrario, sans l'accord de ce mandat, la commune ne pourra bénéficier de la prochaine convention avant la suivante en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance.

Règlement d'occupation de la salle polyvalente

Rapporteur : Serge MASSOL

Le Conseil Municipal souhaite revoir le règlement de location de la Salle Vert Paradis.

En effet, la Salle Vert Paradis est utilisée en semaine par les écoles, les associations mais elle est également très souvent utilisée le weekend soit par les associations soit par des locations aux particuliers (extérieurs et Argellierains).

Depuis septembre 2017, le planning du lundi au vendredi soir inclus est pris par les activités associatives ou municipales. Pour toutes ces raisons, la modification de son règlement de location, est nécessaire.

Il est donc fait lecture du nouveau règlement devant le conseil.

Celui-ci sera applicable à partir du 1^{er} novembre à toutes les nouvelles demandes de location.

Le règlement sera à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Un affichage sera réalisé sur la Commune pour informer les habitants de l'application de ce nouveau règlement et les associations seront également informées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation de la salle communale : Vert Paradis, présenté en annexe.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'application de ce nouveau règlement.

Tarifs de location de la Salle Vert Paradis

Rapporteur : Serge MASSOL

La modification du règlement de l'utilisation de la Salle Vert Paradis s'accompagne d'un changement des tarifs de location de cet espace et du matériel communal laissé au prêt des Argelliérains.

Serge Massol rappelle que l'accès de la salle en semaine (hors jours fériés) est réservé aux associations proposant des activités à leurs adhérents et ce dans la limite des disponibilités laissées par les enseignants du groupe scolaire d'Argelliers et leurs élèves ainsi que par le programme des activités dans le cadre de l'ALP. Ce type d'occupation est le seul à être consenti à titre gratuit.

Le Conseil Municipal VALIDE *le planning annuel des occupations récurrentes et gratuites par les associations.*

Toute autre utilisation de la salle, **quel qu'en soit le demandeur**, donne lieu à location et doit respecter la procédure en vigueur à la date de la demande.

Toutefois, le Conseil Municipal, par la voie de la Commission Culture et Festivités, peut, sur demande spécifique d'une association, consentir à la gratuité ou à un **subventionnement total ou partiel**. **Les arguments étudiés porteront sur : le tarif d'entrée, le public visé, l'objectif et la nature, l'impact et l'intérêt pour la population.**

Les décisions de la Commission Culture et Festivités sont irrévocables et discrétionnaires.

Serge Massol rappelle que l'occupant restituera la salle en parfait état de propreté.

A défaut et sur simple constatation lors de l'état des lieux de restitution, une prestation ménage (s'élevant à 250 € à la date d'entrée en vigueur du présent tarif) sera facturée et déduite du dépôt de garantie.

TARIFS EN VIGUEUR 01/11/2017

	Week-end Et jours fériés	Salle Vert Paradis
Association		
<i>Argelléraine</i>	✓	200,00 €
<i>Extérieure</i>	✓	1 000,00 €

	Week-end Et jours fériés	Salle Vert Paradis
Personne Privée		
<i>Argelléraine</i>	✓	250,00 €
<i>Extérieure</i>	✓	1 200,00 €

	Week-end	Salle Vert Paradis
Entreprise		
<i>Manifestation non commerciale</i>	✓	1 500,00 €
<i>Manifestation commerciales</i>	✓	2 000,00 €

Les locations, en week-end, s'entendent du **samedi 9 heures (après état des lieux) au lundi 9 heures (avant état des lieux)**.

Ces tarifs sont applicables à toute demande de location non encore confirmée sur le planning (par chèque d'acompte).

PRET DE MOBILIER COMMUNAL

Les personnes privées et associations de la commune ont la possibilité d'emprunter des tables et bancs, dans la limite des disponibilités, moyennant un dépôt de garantie de 200€ (sauf association).

Les tables et bancs seront réservés en mairie et un rendez-vous sera pris, afin de les retirer au hangar de la salle avec les services techniques de la commune. Le matériel sera **restitué en parfait état de propreté** dans les conditions fixées lors de l'emprunt (date, heure et lieu). Tout emprunteur fera son affaire de la manutention et du transport des pièces de mobilier empruntées.

DEPOTS DE GARANTIE	
Salle Vert Paradis	2 500 €
Prêt de mobilier	200 €

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention:

- *DECIDE d'approuver le tarif de location de la salle communale Vert Paradis tel qu'énoncé dans les tableaux ci-dessus.*

Décision Modificative n°2-Budget Communal

Rapporteur : serge MASSOL

Serge Massol, Adjoint aux finances, rapporteur, expose au Conseil qu'une décision modificative est à apporter au budget 2017 de la commune :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire sur le compte 1641 en dépenses d'investissement, au chapitre 16.

-Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 21318 au chapitre 23, opération 57.

Les modifications au budget sont présentées dans le tableau suivant :

Budget Communal Section dépense d'Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	+ 2 500 €
		<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification</i>	<i>0 €</i>
		<i>Crédits ouverts au chapitre après modification</i>	<i>+ 2 500 €</i>
21	21318	Constructions autres bâtiments publics (opération 57)	- 2 500 €
		<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification</i>	<i>20 000 €</i>
		<i>Crédit après modification</i>	<i>17 500 €</i>
Total DM 2			0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver la décision modificative proposée.*

Questions diverses :

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite à la demande de prolongation de la disponibilité de Mme DEFEND, agent titulaire aux fonctions de secrétaire de Mairie, le contrat de remplacement de Mme de SOUBEYRAN est prolongé jusqu'en décembre 2018.

La séance est levée à 21h10.